

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC. DÉCISION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branass, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations permanentes de poursuites accordées au comptable,

Afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées.

L'ordonnateur demeure ensuite libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de délivrer au comptable public de la Trésorerie de Blanquefort une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées.

La saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants :

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : à partir de 30 euros
- SATD Organisme bancaire : à partir de 130 euros

Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants :

- Déclenchement de la saisie-vente : à partir de 130 euros
- Ouverture forcée des portes : à partir de 750 euros
- Ventes mobilières : à partir de 750 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 30 septembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat
Stéphane Delpeyrat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_121
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_121-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_121-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
Nom original :		
DG20_121.pdf	application/pdf	496392
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_121-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	496392

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h22min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h22min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h22min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h23min00s	Reçu par le MI le 2020-10-02